



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE
CHALIGNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. André BAGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	22	Présents	13	Votants	17
--	----	-----------------	----	----------------	----

Date de la convocation : 6 février 2026

Etaient présents : M. BAGARD, M. SCHNEIDER, Mme HAMELLE, M. GADAUT, M. BENTZ, Mme BENIER, M. Laurent DE SAINTE MARESVILLE, Mme SIMON, M. HOUSSAY, M. Damien DE SAINTE MARESVILLE, Mme CUNAT, M. PINHO, Mme MAUCOTEL.

Etaient excusés : Mme LHOMME, Mme ANTOINE, M. GODFROY, Mme FERNANDES DO PAÇO donnent respectivement procuration à Mme BENIER, M. SCHNEIDER, Mme HAMELLE, M. HOUSSAY.

Etaient absents : Mme REGNIER, Mme BEZON, Mme PICARD, M. DELATTE, M. WIEDENKELLER.

Date d'affichage : 18 février 2026

Transmis à la Préfecture : 18 février 2026

Madame Karine Cunat a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N°2026-02-01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Janvier 2026

Madame Karine Cunat a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Elle énonce les différents points de l'ordre du jour de la précédente séance.

Le Maire demande la validation par le conseil municipal de cet ordre du jour,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026.

Le procès-verbal qui a été rédigé.

DCM N° 2026-02-02 – 7.10 – Création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal (zone 1AU)

La commune de Chaligny va acquérir courant de l'année 2026, plusieurs parcelles de l'ancien projet « ZAC des hauts de Moselle » rachetées à l'EPFGE.

Face au besoin de logements sur notre territoire, il a été décidé de créer un lotissement en aménageant et viabilisant des lots pour les revendre. La réglementation prévoit que pour la création d'un lotissement de lots aménagés et viabilisés destinés à la vente, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement.

Ce budget retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

L'opération porte sur une surface de 1 ha 71a 08ca sur les parcelles : AD14, AD18, AD22, AD23, AD24, AD26, AD27, AD28, AD31, AD33, AD36, AD38, AD40, AD41, AD 44, AD 378, AD379, AD534, AD536, AD539, D375, D376, D377, D378, D379, D380, D381, D385, D386, D388, D659, D662.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1 : d'approuver la création d'un budget annexe M57 à compter de ce jour dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement,

Article 2 : de préciser que ce budget sera voté par chapitre,

Article 3 : d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle

Article 4 : d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale,

Article 6 : de transférer les terrains communaux cadastrés AD14, AD18, AD22, AD23, AD24, AD26, AD27, AD28, AD31, AD33, AD36, AD38, AD40, AD41, AD 44, AD 378, AD379, AD534, AD536, AD539, D375, D376, D377, D378, D379, D380, D381, D385, D386, D388, D659, D662 au budget annexe nouvellement créé, à leur valeur actuelle soit 20.143 euros le m².

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Commentaires :

Monsieur Bagard rappelle les acquisitions à venir : zone 1AU : paiement 2026 à 2029 – environ 85000€ par échéance, zone 2AU : paiement 2030-2035.

Madame Maucotel précise que le SIVU envisage prochainement de réaliser 700 000 euros d'emprunt dont 260 000€ mobilisable immédiatement afin de payer les provisions à la SEBL.

Monsieur Schneider indique qu'actuellement le SIVU est condamné par un jugement en référé et non sur le fond.

Monsieur Houssay souhaite éclaircir cette création de budget, la collectivité envisage de porter la zone 1AU en régie.



Monsieur Bagard y répond que si un aménageur se positionne, il n'y aura pas de marge bénéficiaire pour la commune.

Monsieur Pinho précise que la zone 1AU peut éventuellement être rentable avec des terrains viabilisés vendus 180 à 220/m² (ce qui est le cas des terrains côté Neuves-Maisons-zone champi). Monsieur Pinho a rencontré dernièrement la famille Villegier est des négociations peuvent être enclenchées puisque plusieurs parcelles étaient constructibles et dorénavant très peu y sont.

DCM N° 2026-02-03 – 7.3.2. – Recours à une ligne de trésorerie via l'Agence France Locale

La commune de Chaligny,

Considérant l'offre de ligne de trésorerie de l'Agence France Locale,

Caractéristiques de la Ligne de trésorerie :

Date d'entrée en vigueur : A déterminer
Date de remboursement final : 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur
Montant de l'encours plafond : 150 000 Euros

Conditions financières

Taux d'intérêt : Ester + 0.49% mensuel base exact/360
[Ester flooré à 0]

Commission de non-utilisation : 0.10% mensuel base exact/360
Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16H00
Envoi avis tirage/remboursement : Portail bancaire uniquement [Profil gestion]

Montant min tirage/remboursement : 20 000 EUR

Date limite de validité : 27 février 2026

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur André BAGARD, maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOpte à l'unanimité le recours à cette ligne de trésorerie avec les caractéristiques précitées ci-dessus.

DCM N° 2026-02-04 – 1.1– Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération accordant mandat au centre de gestion de Meurthe et Moselle

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant :

- Que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- Que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique,
- Qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le centre de gestion,
- Que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche,

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
 - Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie,
- Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est au 1^{er} janvier 2026 de 18 agents.
Le nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC est au 1^{er} janvier 2026 de 6 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027,
- **Régime du contrat** : capitalisation,

Il précise que si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

DECIDE

- De donner mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité,
- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique,
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité,

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.



DCM N° 2026-02-05 - 4.1.1 - Nomination d'un personnel contractuel en fonctionnaire stagiaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22.12.2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal,

Le Maire fait part de sa volonté de créer un poste permanent au sein du service technique à compter du 1^{er} mars 2026 :

- un poste à temps complet de 35/35^{ème} annualisé au sein du service technique en tant qu'adjoint technique territorial

Il appartient donc au Conseil municipal de :

- **FIXER** l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (M. GODFROY, M. DE SAINTE MARESVILLE L.), 4 abstentions (M. BENTZ, M. GADAUT, Mme CUNAT, M. DE SAINTE MARESVILLE D.) et 11 voix pour,

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DCM N° 2026-02-06 – 3.2 - Annulation délibération cession terrain Rongvaux et nouvelle délibération de cession terrains (partage entre deux riverains d'un chemin communal)

Il convient d'annuler la cession de terrains à Monsieur et Madame Rongvaux (DCM n°2025-07-14) mais non son déclassement (DCM n°2025-07-13).

Lors du bornage du 29 janvier 2026, une conversation entre Madame Rongvaux et Monsieur Zeybek a permis de trouver un accord commun, vendre la moitié de ce chemin à chaque acheteur potentiel.

J'invite donc le conseil municipal à annuler la précédente délibération et à prendre une nouvelle délibération concernant ce partage de terrains. Le prix au m² est de 86€.

Le déclassement des parcelles L1362-L1363-L1366 ayant été réalisé en novembre 2025 pour l'affectation au domaine privé,

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 1 voix d'abstention (M. PINHO) et 16 voix pour,

DECIDE de vendre à M et Mme Rongvaux, les parcelles cadastrées L1362-L1363-1366 pour une superficie de 33m², et de vendre à M. et Mme Zeybek, les parcelles cadastrées L1362-L1363 pour une superficie de 25m² sur le plan annexé à la présente (plan de bornage daté du 19 janvier 2026),

FIXE le prix de vente à 86 € le m²,

PRECISE que M et Mme Rongvaux et M. et Mme Zeybek supporteront l'ensemble des frais liés à cette transaction.

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2026-02-07– 3.5.2 – Déclassement/désaffectation terrain Pitoy

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la situation du terrain auparavant utilisé pour un chemin communal et qui n'est plus affecté à un service public ;

Vu que la commune souhaite vendre ce terrain,



M. le maire propose de constater la désaffectation de ces terrains cadastrés M562 à Chaligny, son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune. Le déclassement de la parcelle M566 ayant été réalisé en novembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, par 3 abstentions (M.HOUSSAY, Mme MAUCOTEL, M.PINHO) et 14 voix pour,

Le conseil municipal,

Décide concernant ce terrain cadastré M562 :

- de constater sa désaffectation effective ;
- de le déclasser ;
- de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

DCM N° 2026-02-08- 1.4 - Gestion des chats errants sur la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants. D'après les signalements et les recensements déjà effectués, la population de chats errants serait d'environ une trentaine de félins sur la commune.

Depuis 2022, l'association les chats de chali' s'occupait de la gestion des chats errants sur la commune, cependant, cette association a dénoncé la convention qui nous liait.

En vertu des pouvoirs de police qui leur sont conférés, les Maires doivent mettre en œuvre les moyens afin de lutter contre la divagation des animaux errants et leur prise en charge.

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre en effet aux Maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification. C'est pourquoi un groupe de travail constitué d'élus, de bénévoles œuvrant dans la protection animale et de personnel communal a été constitué afin d'organiser la gestion des chats libres. Pour rappel un « chat libre » n'est pas un chat errant. Il vit en liberté mais identifié et placé à ce titre sous la responsabilité et la protection de la municipalité. Il est autant que possible soigné et sa population fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle.

Afin de lutter contre la propagation des chats errants et pour leur conférer le statut de « chats libres », il serait opportun de conventionner avec une autre association pour la capture des chats errants.

La capture des animaux, leur transport et la remise sur site une fois stérilisés et identifiés seront organisés par la commune en lien avec des bénévoles et piégeurs agréés.

La fondation Brigitte Bardot décide d'une enveloppe budgétaire annuelle pour un nombre défini de mâles et de femelles suivant la demande formulée par la commune et le devis d'un vétérinaire pratiquant un tarif associatif. L'enveloppe attribuée par la fondation Brigitte Bardot n'étant pas connue, il est opportun de faire appel également à la fondation « 30 millions d'amis ».

La fondation « 30 millions d'amis » prend en charge les frais de stérilisation et d'identification à hauteur de 50 %, sur la base de 80,00 € pour une femelle et 60,00 € pour un mâle au regard des tarifs appliqués par les vétérinaires aux municipalités.

La commune s'engage à verser à la fondation « 30 Millions d'amis » sa participation financière annuelle de 50 % avant toute opération de capture.

Les frais supplémentaires relatifs à la stérilisation, l'identification ou les divers soins resteraient à la charge de la commune.

La campagne de capture pourrait débuter dès la publication de cette décision,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer :

- la convention avec les sentinelles des chats bossés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 2 voix contre (M.DE SAINTE MARESVILLE L., M.DE SAINTE MARESVILLE D), 2 abstentions (M. GADAUT, M. BENTZ) et 13 voix pour,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de planifier la première intervention de capture, identification et stérilisation dès la publication de cette décision,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Objet
2026-02-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2026
2026-02-02	7.10 – Création d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal (zone 1AU)
2026-02-03	7.3.2 - Recours à une ligne de trésorerie via l'Agence France Locale
2026-02-04	1.1– Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération accordant mandat au centre de gestion de Meurthe et Moselle
2026-02-05	4.1.1 - Nomination d'un personnel contractuel en fonctionnaire stagiaire
2026-02-06	3.2 - Annulation délibération cession terrain Rongvaux et nouvelle délibération de cession terrains (partage entre deux riverains d'un chemin communal)
2026-02-07	3.5.2 – Déclassement/désaffectation terrain Pitoy
2026-02-08	1.4 - Gestion des chats errants sur la commune

La secrétaire,

Karine CUNAT



Le Maire,

André BAGARD